

Cahier de revendications féministes – Fase

Suite à l'Assemblée Générale du personnel du 27 avril dernier en vue de la grève féministe du 14 juin prochain, il est demandé à la Fase de mettre en place :

1. L'instauration de formations obligatoires construites de manière partenariale avec les acteurs de terrain sur les discriminations systémiques citées dans la directive 50 (pt.3.3) à tout le personnel sous contrat Fase. Encourager le suivi d'une formation spécifique pour les différents comités des associations en lien avec la FCLR
2. Faciliter les changements administratifs en cas de transitions de genre et de coming out (LGBTIQIA+), notamment en facilitant le changement de prénom (mail, contrat, etc.)
3. Accorder le temps de travail nécessaire aux équipes d'animation (dotation en heures moniteurs-trices par exemple) pour réfléchir et mettre en place des lieux plus inclusifs pour les équipes et bénéficiaires (espace allaitement, table à langer non genrée, financement d'intervenant.e.s externes, toilettes inclusifs)
4. Créer un fond FASe pour des activités destinées uniquement à un public féminin et à des minorités de genres.
5. L'utilisation systématique du langage inclusif dans les textes officiels, comme cela a été fait pour la CCT 2020 et dans la prolongation de la volonté affichée dans les derniers rapports d'activités.
6. Veiller à l'équité dans l'engagement pour les postes de hiérarchie et encourager les partenaires à respecter l'équité dans la nomination des membres du conseil de fondation.
7. Réduire le temps de travail pour le même salaire, avec 32 heures par semaine pour un 100%
8. L'abandon de l'externalisation du nettoyage et l'engagement systématique de personnel de nettoyage selon le cahier des charges intégré dans la CCT et la reconnaissance des congés compensatoires. Encourager les comités des associations à engager du personnel de nettoyage.
9. La création d'un sondage pour connaître le besoin du personnel d'avoir d'une crèche internalisée pour le personnel sous contrat Fase, notamment durant les vacances scolaires.
10. L'instauration d'une semaine de vacances supplémentaires pour les parents ayant des enfants en âge près scolaire.